Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 064-266402650-20260427-2026_08-DE

N° 2026 – 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ITXASSOU
GIZARTE EKINTZAKO UDAL ZENTROKO ADMINISTRAZIO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS d'Itxassou légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Président.**
2026ko apirilaren 27an, Itsasuko GEUZko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel lehendakaritzapean.

Administrateurs - en exercice : 11 - présents : 11 Pouvoir : 0 Suffrages exprimés : 11 Abstention : 0	**Présents / *Hor zirenak*** : M.Mmes HIRIBARREN Mizel (Président), AGUERRE Marie-France, AGUIRRE OLHAGARAY Anaiz, CAUSSADE Emmanuelle, DESMARTIS Emmanuelle, ELISSALDE Marie-José, ETCHEMENDY Maialen, EYHERABIDE Arantxa, HARISPOUROU DUPUY Yolande, LARRONDE Isabelle, UTHURRALT Amaia *jaun andereak* **Absents excusés / *Barkatuak*** : / **Pouvoirs / *Ahalordeak*** : / **Secrétaire de séance** / *Idazkaria* : Mme ETCHEMENDY Maialen *anderea*.

OBJET : Fongibilité des crédits 2026
GAIA : 2026ko kredituen mugikortasuna

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits au sein de la même section et disposer ainsi de plus de souplesse budgétaire.

Cette disposition offre au Conseil d'Administration de pouvoir déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité des votants.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an et heure ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président, Lehendakaria,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE D'ITXASSOU ITSASUKO HERRIKO ETXEA
64